

Forum suisse pour l'étude des
migrations et de la population
Rue St-Honoré 2
CH-2000 Neuchâtel

Office fédéral de la police
État-major Service juridique et Protection
des données
Nussbaumstrasse 29
3003 Berne

Neuchâtel, 29.04.2013

Ordonnance (Projet) sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains

Madame, Monsieur,

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population de l'Université de Neuchâtel (SFM) vous remercie pour votre invitation à participer à la consultation de l'Ordonnance susmentionnée. Le SFM ne présente pas une position politique, mais s'exprime sur la base de connaissances, issues de la littérature scientifique et, entre autres, de deux recherches menées à ce sujet¹. Les arguments avancés ont été rédigés par les signataires sur la base d'une discussion interne avec les personnes suivantes : Prof. Gianni D'Amato et Dr. Nicole Wichmann. Il s'agit essentiellement d'une appréciation générale du texte soumis à consultation et non d'une discussion détaillée.

Le SFM estime que les actions promues par la Convention du Conseil de l'Europe constituent une étape importante dans la lutte contre la traite des êtres humains et salue les moyens proposés par la Suisse dans le cadre de l'Ordonnance. Il est essentiel de soutenir les mesures adéquates dans la lutte contre ce délit et d'établir une coordination efficace, tant sur le plan international que national.

Les données empiriques montrent qu'une lutte efficace contre la traite des êtres humains doit nécessairement s'appuyer à la fois sur un appareil répressif performant, une protection des victimes procédurale et extraprocédurale et une prévention de la traite, tant au niveau international que suisse. Dans ce dernier contexte, il est particulièrement important de favoriser les mesures permettant d'identifier et de protéger les victimes, ce qui suppose des connaissances spécifiques et des dispositifs adéquats dans tous les domaines potentiellement concernés par le phénomène. Ainsi, il est essentiel de donner aux divers intervenants les moyens et les instruments pour protéger les victimes ou les témoins de manière coordonnée, indépendamment des besoins de la procédure judiciaire ou policière. A notre avis, le montant des moyens nécessaires ne peut être établi que sur la base d'une évaluation des

¹ Menée par le CSDH, une étude de faisabilité est actuellement en cours au sujet d'une recherche portant sur l'ampleur et les caractéristiques de la « zone d'ombre » de la traite des êtres humains en Suisse. Cette étude s'inscrit dans le plan d'action national contre la traite des êtres humains. Une autre étude se focalise plus particulièrement sur la protection des victimes : Joëlle Moret, Denise Efonayi et Fabienne Stants (2007) *Traite des personnes en Suisse : quelles réalités, quelle protection pour les victimes*, étude du SFM 52, Neuchâtel. Voir également le rapport adopté lors de l'assemblée générale de la CDAS en septembre 2007 (Situation et protection des victimes de la traite des personnes en Suisse : rapport sur l'étude du SFM <http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-generations-et-societe/aide-aux-victimes.html>).

besoins réunissant les acteurs concernés (Confédération, cantons, ONG, etc.) et ne devrait pas être plafonné (alinéas 3 et 4 du projet).

En dehors des milieux spécialisés, il est trop souvent méconnu que la prévention ou la réduction de « l'offre » (art. 2) en Suisse passe plus particulièrement par un meilleur accès des migrants à des droits sociaux et humains minimaux, ce qui suppose la mise en place de dispositifs de conseil aux migrants à très bas seuil et une politique migratoire respectueuse des droits humains. Ainsi, le soutien indispensable aux acteurs spécialisés dans le domaine de la traite doit impérativement s'accompagner de mesures en amont, qui interviennent avant même qu'une situation d'exploitation puisse se développer ou perdurer, sans quoi il ne serait pas judicieux de parler de prévention (au sens de prévention primaire dans le domaine de la santé). Ceci implique de veiller à éviter des législations susceptibles de précariser le statut des migrants, de promouvoir l'information et d'identifier au plus tôt les victimes potentielles d'exploitation. Une telle approche va également de pair avec un dispositif d'information et de conseil très facilement accessible. Il s'agit continuellement de trouver des solutions pragmatiques qui permettent de concilier les exigences de la protection des frontières et des politiques migratoires avec le respect des droits humains des migrants, notamment des plus vulnérables à des situations d'exploitation.

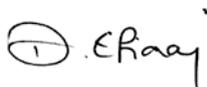
A ce sujet, on peut regretter que l'ensemble des mesures de prévention primaire et de protection soit confié à un seul organisme au niveau fédéral (art. 13), qui est également chargé de toute la coordination des actions judiciaires et répressives, étant ancré au sein de l'office fédéral de la police. La littérature spécialisée montre que les intérêts des domaines de la protection et prévention ne peuvent pas toujours converger avec ceux de la répression (Zschokke, Rahel [2005] *Frauenhandel in der Schweiz*. Luzern : Orlux ; Moret et al. [2007]).

Une approche intersectorielle et durable passe également par des actions visant à enrayer « la demande » (art. 2) et à sensibiliser la population. Dans ce cadre, nous saluons la mise sur pied d'une campagne nationale d'information au sujet de la traite des êtres humains. Il est en effet important d'impliquer la population dans l'identification des victimes. Comme le montrent les chiffres annuels de la Fachstelle für Frauenhandel en 2011, près de 30% des victimes consultent le centre après avoir été aidées par une personne de leur entourage, un voisin et dans le cas de l'exploitation sexuelle, par un client (12%).

Au-delà du domaine de la prostitution, les autres formes dont est composée la traite des êtres humains restent encore méconnues. S'il semble probable que la traite à des fins de prélèvement d'organes fasse moins de victimes en Suisse que l'exploitation sexuelle ou l'exploitation de la force de travail, rien n'indique en revanche une hiérarchie empiriquement fondée entre ces deux dernières formes. Les données semblent certes montrer une présence plus importante de l'exploitation sexuelle en Suisse mais qui peut être due à un manque de connaissances sur l'exploitation de la force de travail. De ce fait, nous ne pouvons qu'adhérer à l'art. 3 de l'Ordonnance susmentionnée qui vise à promouvoir des projets scientifiques sur la traite des êtres humains. En effet, l'acquisition de connaissances est une étape préliminaire indispensable à la lutte contre la traite des êtres humains et à son expansion dans divers secteurs professionnels. En d'autres termes, la recherche et l'intervention sont deux entités complémentaires et à ce titre, méritent d'être dissociées dans l'attribution de financements afin qu'elles n'entrent pas en concurrence.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population



Denise Efonyi-Mäder
directrice adjointe



Dina Bader
collaboratrice scientifique